

Conditions Définitives



REGION BRETAGNE

Programme d'émission de titres de créance

(Euro Medium Term Note Programme) de 500.000.000 d'euros

A échéance minimum d'un (1) mois à compter de la date d'émission

SOUCHE No : 14-HELABA-20M-18A

TRANCHE No : 1

Emission de titres de créance d'un montant de 20.000.000 d'euros portant intérêt au taux de 2,12% et venant à échéance en décembre 2032

Prix d'Emission 100 %

Landesbank Hessen-Thüringen Girozentrale

En date du 8 décembre 2014

PARTIE A – CONDITIONS CONTRACTUELLES

Le présent document constitue les Conditions Définitives relatives à l'émission des titres décrits ci-dessous (*Euro Medium Term Notes*) (les "Titres") et contient les termes définitifs des Titres. Les présentes Conditions Définitives complètent le prospectus de base du 17 novembre 2014 (visé par l'Autorité des marchés financiers sous le n° 14-601 en date du 17 novembre 2014) relatif au Programme d'émission de Titres de l'Emetteur de 500.000.000 d'euros, qui constitue un prospectus de base (le "**Prospectus de Base**") pour les besoins de la Directive 2003/71/CE telle que modifiée par la Directive 2010/73/UE (la "**Directive Prospectus**"), et doivent être lues conjointement avec celui-ci. Les termes utilisés ci-dessous ont la signification qui leur est donnée dans le Prospectus de Base. Le Prospectus de Base et les Conditions Définitives constituent ensemble un Prospectus au sens de la Directive Prospectus. Les Titres seront émis selon les modalités des présentes Conditions Définitives associées au Prospectus de Base. L'Emetteur accepte la responsabilité de l'information contenue dans les présentes Conditions Définitives qui, associées au Prospectus de Base, contiennent toutes les informations importantes dans le cadre de l'émission des Titres. L'information complète sur l'Emetteur et l'offre des Titres est uniquement disponible sur la base de la combinaison des présentes Conditions Définitives et du Prospectus de Base. Les présentes Conditions Définitives et le Prospectus de Base sont disponibles (a) sur les sites internet de l'AMF (www.amf-france.org) et de l'Emetteur (www.bretagne.fr) et (b) disponibles pour consultation et pour copie, sans frais, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, un jour quelconque de semaine, au siège de l'Emetteur et aux bureaux désignés de tout Agent Payeur.

Les présentes Conditions Définitives ne constituent pas une offre ou une sollicitation (et ne sauraient être utilisées à cette fin) de souscrire ou d'acheter, directement ou indirectement, des Titres.

1	Emetteur :	Région Bretagne
2	(i) Souche N :	14-HELABA-20M-18A
	(ii) Tranche N :	1
3	Devise :	Euro ("€")
4	Montant Nominal Total :	
	(i) Souche :	20.000.000 Euros
	(ii) Tranche :	20.000.000 Euros
5	Prix d'émission :	100 % du Montant Nominal Total
6	Valeur Nominale Indiquée :	500.000 Euros
7	(i) Date d'émission :	10 décembre 2014
	(ii) Date de Début de Période d'Intérêts :	10 décembre 2014
8	Date d'Echéance :	10 décembre 2032
9	Base d'Intérêt :	Taux Fixe de 2,12 % par an
10	Base de Remboursement/Paiement :	Remboursement au pair
11	Changement de Base d'Intérêt ou de Base de Remboursement/Paiement :	Non Applicable
12	Options de Remboursement :	Non Applicable

- 13 (i) Rang : Senior
(ii) Date d'autorisation de l'émission : 26 et 27 juin 2014 CONSEIL REGIONAL Délibération n°14_DFB_SBUD_
14 Méthode de distribution : Non-syndiquée

STIPULATIONS RELATIVES AUX INTERETS (LE CAS ECHEANT) A PAYER

- 15 Stipulations relatives aux Titres à Taux Fixe Applicable
(i) Taux d'Intérêt : 2,12 % par an payable annuellement
(ii) Date(s) de Paiement du Coupon : 10 décembre de chaque année
(iii) Montant de Coupon Fixe : 10.600 Euros pour 500.000 Euros de Valeur Nominale Indiquée
(iv) Montant de Coupon Brisé : Non Applicable
(v) Méthode de Décompte des Jours (Article 5(a)) : Base Exact/Exact-ICMA.
(vi) Date(s) de Détermination (Article 5(a)) : 10 décembre de chaque année.
16 Stipulations relatives aux Titres à Taux Variable Non Applicable
17 Stipulations relatives aux Titres à Coupon Zéro : Non Applicable

DISPOSITIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT

- 18 Option de Remboursement au gré de l'Emetteur : Non Applicable
19 Option de Remboursement au gré des Titulaires : Non Applicable
20 Montant de Remboursement Final pour chaque Titre : 500.000 Euros par Titre
21 Montant de Versement Echelonné : Non Applicable
22 Montant de Remboursement Anticipé :
(i) Montant(s) de Remboursement Anticipé pour chaque Titre payé(s) lors du remboursement pour des raisons fiscales (Article 6(f)) ou en cas d'Exigibilité Anticipée (Article 9) : 500.000 Euros par Titre
(ii) Remboursement pour des raisons fiscales à des dates ne correspondant pas aux Dates de Paiement du Coupon (Article 6(f)) : Oui
(iii) Coupons non échus à annuler lors d'un remboursement anticipé (Titres Matérialisés exclusivement (Article 7(e)) : Non applicable
23 Rachat (Article 6(g)) Oui
L'Emetteur a la possibilité de conserver les Titres rachetés conformément à l'article 6(g)

STIPULATIONS GENERALES APPLICABLES AUX TITRES

- 24 Forme des Titres : Titres Dématérialisés
(i) Forme des Titres Dématérialisés : Au porteur
(ii) Etablissement Mandataire : Non Applicable.
(iii) Certificat Global Temporaire : Non Applicable
25 Place(s) Financière(s) (Article 7(g)) ou autres stipulations particulières relatives aux dates de paiement : Non Applicable
26 Talons pour Coupons futurs ou Reçus à attacher à des Titres Physiques (et dates auxquelles ces Talons arrivent à échéance) : Non Applicable.
27 Masse (Article 11) : Applicable

Le nom et les coordonnées du Représentant titulaire de la Masse sont :

MASSQUOTE S.A.S.U.
RCS 529 065 880 Nanterre
7bis rue de Neuilly
F-92110 Clichy
France

Adresse postale :
33, rue Anna Jacquin
92100 Boulogne Billancourt
France
Représentée par son Président

Le nom et les coordonnées du Représentant suppléant de la Masse sont :

Gilbert Labachotte
8 Boulevard Jourdan
75014 Paris

Le Représentant de la Masse percevra une rémunération de 400 € (hors taxe) par an au titre de ses fonctions.

PLACEMENT

- 28 (i) Si elle est syndiquée, noms et adresses des Membres du Syndicat de Placement : Non Applicable
- (ii) Membre chargé des Opérations de Régularisation (le cas échéant) : Non Applicable
- (iii) Commission de l'Agent Placeur : Non Applicable
- (iv) Date du contrat de prise ferme Non Applicable
- 29 Si elle est non-syndiquée, nom et adresse de l'Agent Placeur : Landesbank Hessen-Thüringen Girozentrale
Main Tower
Neue Mainzer Strasse 52 - 58
60311 Frankfurt am Main
Allemagne
- 30 Restrictions de vente Etats-Unis d'Amérique : Réglementation S Compliance Category 1;
Règles TEFRA Non Applicable

OBJET DES CONDITIONS DEFINITIVES

Les présentes Conditions Définitives comprennent les conditions définitives requises pour l'admission aux négociations des Titres décrits ici sur Euronext Paris sous le programme d'émission de titres de créance (*Euro Medium Term Notes*) de 500.000.000 d'euros de la Région Bretagne.

RESPONSABILITE

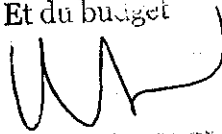
L'Emetteur accepte d'être responsable pour l'information contenue dans les présentes Conditions Définitives.

Signé pour le compte de l'Emetteur :

Par :

Dûment autorisé

**La directrice des finances
Et du budget**



Claire-Sophie TABIAS

- 4 -



PARTIE B – AUTRE INFORMATION

1. ADMISSION AUX NEGOCIATIONS

- (i) Admission aux négociations : Une demande d'admission des Titres aux négociations sur Euronext Paris à compter du 10 décembre 2014 a été faite par l'Emetteur (ou pour son compte).
- (ii) Estimation du coût total de l'admission à la négociation : 8.950 Euros

2. NOTATIONS

- Notations : Le Programme a fait l'objet de la notation suivante :
- Fitch : AA
- Fitch est une agence de notation de crédit établie dans l'Union Européenne et enregistrée conformément au Règlement ANC et figurant sur la liste des agences de notation de crédit publiée sur le site internet de l'Autorité Européenne des Marchés Financiers (www.esma.europa.eu) conformément au Règlement ANC.

3. INTERET DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT A L'EMISSION

Sauf pour les commissions relatives à l'émission des Titres versées à l'Agent Placeur, à la connaissance de l'Emetteur, aucune autre personne impliquée dans l'émission n'y a d'intérêt significatif. L'Agent Placeur et ses affiliés ont effectué, et pourraient être amenés à effectuer, des opérations liées à leurs activités de banque d'investissement et/ou de banque commerciale avec l'Emetteur, et pourraient lui fournir d'autres services dans le cadre normal de leurs activités.

4. TITRES A TAUX FIXE UNIQUEMENT – RENDEMENT

- Rendement : 2,12%
- Le rendement est calculé à la Date d'Emission sur la base du Prix d'Emission. Ce n'est pas une indication des rendements futurs.

5. INFORMATIONS OPERATIONNELLES

- (i) Code ISIN : FR0012348910
- (ii) Code commun : 114514411
- (iii) Dépositaire(s) :
- (i) Euroclear France en qualité de Dépositaire Central : Oui
 - (ii) Dépositaire Commun pour Euroclear et Clearstream, Luxembourg : Non
 - (iv) Tout système de compensation autre que Euroclear France, Euroclear et Clearstream, Luxembourg et le(s) numéro(s) d'identification correspondant : Non Applicable
 - (v) Livraison : Livraison contre paiement
 - (vi) L'Agent Financier spécifique désigné pour les Titres est : Non Applicable
 - (vii) Les Agents additionnels désignés pour les Titres sont : Non Applicable